



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BIDART
(N° 200203-01)**

SÉANCE DU 3 FÉVRIER 2020

L'an deux mil vingt et le trois du mois de février, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le vingt-huit janvier, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS

M. Emmanuel ALZURI, Maire - M. Marc BÉRARD, Mme Maryse SANPONS, M. Francis TAMBOURINDEGUY, Mme Marie-Isabel ETCHEMENDY, M. Gérard GOYA, Mme Isabelle CHARRITTON, M. Pierre ESPILONDO, Mme Claire DARCEL, Adjoint - M. Christian BORDENA VE, Mme Muriel DA SILVA, M. Marc CAMPANDEGUI, Mme Anne-Marie LASAGA, Mme Françoise ELMON, M. Marc BIDEGAIN, Mme Florence POEYUSAN, M. Thierry CAILLAUD, Mme Stéphanie MICHEL, Mme Emmanuelle ERDOCIO, Mme Marion CAMPOMANES, Mme Fabienne LAUTIER-ROY, M. Eric IRASTORZA, M. Denis LUTHEREAU, M. Michel LAMARQUE, M. Albert DARRIBAT.

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ
POUVOIR**

Marc MESSINA à M. Marc BÉRARD, M. Christophe GARCIA à M. Gérard GOYA, M. Manuel PORTET à Mme Maryse SANPONS, Mme Stéphane PERONNIN à M. Denis LUTHEREAU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme Marion CAMPOMANES

**OBJET :
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la modification du tableau des effectifs ainsi que suit :

A compter du 04/02/2020, suppression d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Technique au service Voirie dans l'attente d'une réorganisation permettant de répondre aux besoins liés à l'entretien de la voirie, mais aussi aux travaux de maintenance et de rénovation des bâtiments communaux.

Transformation de poste (suppression et création simultanée d'emploi) à compter du 22/02/2020 :

- Suppression d'un emploi non-permanent à temps complet créé pour assurer des activités préparatoires à l'ouverture de la bibliothèque.
- Création d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint du Patrimoine (Cat.C) affecté aux missions de médiateur numérique au sein de la bibliothèque.

A compter du 01/03/2020, dans l'objectif de mutualiser les activités Ressources Humaines au sein d'un seul service, il est proposé la création d'un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emploi des Rédacteurs (Cat.B) affecté au service des Ressources humaines. Cette opération est concomitante à la suppression d'un poste identique au CCAS. Ce dernier est actuellement financé par une dotation communale faite au CCAS, qui sera revue en conséquence. Il s'agira donc d'un transfert à effectif et budget constant à l'échelle de la commune.

A compter du 1/04/2020, création d'un emploi saisonnier à temps complet d'adjoint technique pour une durée de 6 mois afin de participer au renfort du service espaces verts pendant la saison.

L'ensemble de ces propositions fera l'objet d'une consultation du Comité Technique en date du 31 janvier 2020.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents valide les modifications du tableau des effectifs ci-dessus exposées.

Fait et délibéré à Bidart, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme et certificat d'affichage.
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza.

EMMANUEL ALZURI

Acte rendu exécutoire après dépôt *5/02/20*
en Sous-Préfecture le
et publication ou notification du *6/02/20*

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza.

EMMANUEL ALZURI

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Commune de BIDART
Numéro de l'acte	200203-01
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
Objet de l'acte	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	064-216401257-20200203-200203-01-DE
Date de transmission de l'acte	05/02/2020
Date de réception de l'accuse de réception	05/02/2020

« LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS À COMPTER DE SA PUBLICATION ET DE SA RÉCEPTION PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT ».